

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 16 janvier 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 3 Monsieur Gilles Lévesque
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières
District # 5 Madame Catherine De Blois
District # 6 Vacant

Absents : District # 2 Madame Lynda Pépin
Maire Monsieur Dominic Boucher-Paquette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Julie Demers.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2024-01-000 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil ajoute les points suivants :

- 7.1. Sélection d'une date pour la prochaine élection partielle
- 7.2. Renonciation au vote par anticipation élection partielle
- 7.3. Formation - Précisions sur les changements découlant de la Loi concernant l'expropriation (P.L. 22) et la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (P.L. 39) | février 2024
- 7.4. Réparation de l'embrayage du ventilateur du camion Inter
- 7.5. Réparation des pivots centraux du camion Western
- 7.6. Avenant au mandat de service en génie civil -Firme EXP

QUE la section "affaires diverses" reste ouverte.

2024-01-001 Adoption des procès-verbaux du 12 et 18 décembre 2023

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux du 12 et 18 décembre 2023 soient adoptés et signés tels que présentés.

Dépôt des listes

La directrice adjointe a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 21 décembre 2023 au 15 janvier 2024, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. La directrice adjointe a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1er au 31 décembre 2023 est également déposé.

2024-01-002 Comptes du mois

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice adjointe en date du 15 janvier 2024 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202400000 à 202400030 sont émis.

**2024-01-003 Club de motoneigistes des Monts
Appalaches - Demande de renouvellement
de traverse ou de passage sur les routes
municipales**

ATTENDU QUE la demande de renouvellement de traverse ou de passage des routes municipales pour le sentier motoneige TQ no. 65;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de passage temporaire pour la saison 2024, pour le 10^e rang.

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les membres du Club de motoneigistes des Monts Appalaches sont autorisés à traverser sur la route de l'Église.

QUE le conseil propose au Club de motoneige d'utiliser l'ancien sentier qui passait sur le terrain municipal près du garage municipal, afin de permettre aux motoneiges de se rendre au village.

QUE le passage du sentier de motoneige sur une partie du 8e rang Est est déjà autorisé par règlement.

QUE le conseil autorise pour la saison 2024 seulement le droit de passage sur le 10^e rang sous certaines conditions :

- Mise en place de signalisation (attention à nos enfants, passage fragile, réduire la vitesse)
- Circulation du côté Sud du chemin
- Faire un suivi sur l'état de la situation concernant le nouveau trajet au 31 mars 2024

**2024-01-004 Demande de la Maison de la Famille du
Granit avoir un local gratuit**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de l'organisme la Maison de la Famille du Granit afin d'utiliser un local gratuitement, afin qu'il puisse rencontrer des familles dans le secteur, sous forme de Matinées créatives entre parents.

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte de prêter gratuitement la salle du centre communautaire à l'organisme la Maison de la Famille du Granit.

**2024-01-005 Adoption du règlement 501-2023
Règlement déterminant le taux de taxation
et les conditions de perception pour
l'exercice financier 2023**

Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de
perception pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Julie Demers à la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

ATTENDU la présentation du projet du présent règlement a dûment été donnée par Madame Julie Demers à la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal tel que requis par l'article 148 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Catherine De Blois et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois ordonne et statue ce qui suit :

**RÈGLEMENT # 509-2024
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION ET LES CONDITIONS
DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITION

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, l'expression suivante a le sens qui lui est attribué au présent article :

Logement à utilisation temporaire : une habitation telle que chalet, camp de chasse, mais ne comprend pas les abris forestiers.

Les entreprises artisanales et les services personnels et professionnels liés à l'habitation : usage complémentaire consistant à offrir des soins à la personne ou

fournir des services professionnels ou à fabriquer ou réparer des produits divers. Seule la vente des produits fabriqués sur place est autorisée. Dans tous les cas, l'usage résidentiel doit continuer d'exister et de dominer. Voir les dispositions particulières à la section 8.1 du règlement de zonage.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXATION

Les taux de taxation et compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 4 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8041 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation imposable en vigueur, elle s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles d'une exploitation agricole enregistrée (EAE). Elle s'applique aux valeurs forestières et non forestières d'une exploitation forestière enregistrée (EFE) et a pour objet de subvenir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

Un taux de taxe spéciale est chargé à l'ensemble de la municipalité, conformément au rôle d'évaluation imposable en vigueur pour 2024, elle s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles d'une exploitation agricole enregistrée (EAE). Elle s'applique aux valeurs forestières et non forestières d'une exploitation forestière enregistrée (EFE) pour payer le service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens soit :

Règlements	Description	par 100 \$ d'évaluation
272-2001 Modifié par 282-2002	Travaux de construction d'aqueduc, de collecteurs, d'intercepteurs et de station d'épuration [pour la partie payable par l'ensemble]	0,0053 \$
393-2013	Travaux de correctif et d'approvisionnement en eau potable	0,0011 \$
439-2016	TECQ 2014-2018	0,0109 \$
493-2022	Camion autopompe	0,0117 \$

ARTICLE 5 ORDURES

Les tarifs suivants incluent le transport et l'enfouissement des ordures.

5.1 Secteur Domaine des Appalaches (inclus dans Vill-1)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	94,66 \$
industrie, commerce et institution	283,98 \$
industrie, commerce et institution – saisonnier camping/cantine/ utilisation de 180 jours ou moins par année	141,99 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	141,99 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	47,33 \$
exploitation forestière enregistrée (EFE)	47,33 \$

5.2 Secteur du chemin Marcil

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente et temporaire	137,81 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	206,72 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	68,91 \$
exploitation forestière enregistrée (EFE)	68,91 \$

5.3 Autres secteurs de la municipalité

Par bac	Coût
logement à utilisation permanente ou saisonnière	102,74 \$

5.4 Location de conteneurs pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées [EAE]) et les exploitations forestières enregistrées (EFE)

CONTENEUR – COÛT ANNUEL

Volume	<i>2 verges</i>	<i>4 verges</i>	<i>6 verges</i>	<i>8 verges</i>
Coût	1 116,30 \$	1 704,21 \$	2 042,10 \$	2 387,64 \$

CONTENEUR - COÛT EN COURS D'ANNÉE OU POUR LES UTILISATIONS TEMPORAIRES

Volume	<i>Coût par semaine</i>
2 verges	20,45 \$
4 verges	31,22 \$
6 verges	37,41 \$
8 verges	43,74 \$

* À la demande du propriétaire, le conteneur sera livré et une facture sera émise.

*** Peu importe le secteur de la municipalité, un service de garde en milieu familial ne génère aucun frais supplémentaire puisqu'il fait partie intégrante de la résidence.

ARTICLE 6 MATIÈRES RECYCLABLES

Les tarifs suivants incluent le transport et la disposition des matières recyclables.

6.1 Secteur Domaine des Appalaches (inclus dans Vill-1)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	32,29 \$
industrie, commerce et institution	96,87 \$
industrie, commerce et institution – saisonnier camping/cantine/ utilisation de 180 jours ou moins par année	48,44 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	48,44 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	16,15 \$
exploitation forestière enregistrée (EFE)	16,15 \$

6.2 Secteur du chemin Marcil

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	28,51 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	42,77 \$

exploitation agricole enregistrée (EAE)	14,26 \$
exploitation forestière enregistrée (EFE)	14,26 \$

6.3 Autres secteurs de la municipalité

Par bac	Coût
logement à utilisation permanente ou temporaire	0,00 \$

6.4 Location de conteneurs pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées [EAE]) et les exploitations forestières enregistrée (EFE).

CONTENEUR – COÛT ANNUEL

Volume	Coût
2 verges	997,30 \$
4 verges	1 437,28 \$
6 verges	1 733,68 \$
8 verges	2 089,59 \$

CONTENEUR – COÛT EN COURS D'ANNÉE OU POUR LES UTILISATIONS TEMPORAIRES

Volume	Coût par semaine
2 verges	18,27 \$
4 verges	26,33 \$
6 verges	31,76 \$
8 verges	38,28 \$

* À la demande du propriétaire, le conteneur sera livré et une facture sera émise.

*** Peu importe le secteur de la municipalité, un service de garde en milieu familial ne génère aucun frais supplémentaire puisqu'il fait partie intégrante de la résidence.

ARTICLE 7 MATIÈRES COMPOSTABLES

Les tarifs suivants incluent le transport et la disposition des matières compostables :

7.1 Secteur Domaine des Appalaches (inclus dans Vill-1)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	0,66 \$
industrie, commerce et institution	1,64 \$
industrie, commerce et institution – saisonnier camping/cantine/ utilisation de 180 jours ou moins par année	0,99 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	0,99 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	0,66 \$
exploitation forestière enregistrée (EFE)	0,66 \$

7.2 Secteur du chemin Marcil

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	3,17 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	4,76 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	1,59 \$
exploitation forestière enregistrée (EFE)	1,59 \$

7.3 Autres secteurs de la Municipalité

Par bac	Coût
logement à utilisation permanente ou temporaire	66,64 \$

** Peu importe le secteur de la municipalité, un service de garde en milieu familial ne génère aucun frais supplémentaire puisqu'il fait partie intégrante de la résidence.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR L'ACHAT DE BACS ET DE MINI BAC DE CUISINE

Le coût pour l'acquisition de bacs et de mini bac est fixé à :

Description	Coût unitaire (non taxable)
Bac à ordures	120 \$
Bac à recyclage	120 \$
Bac à compost	80 \$
Mini bac	10 \$

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LE SERVICE ANNUEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Tout propriétaire d'une maison habitable, d'un magasin ou d'un autre bâtiment situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout devra payer une compensation pour le service d'aqueduc et d'égout.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau 1, apparaissant au présent article 9 par les valeurs suivantes :

<i>Par unité</i>	<i>Coût</i>
Service d'eau	121,20 \$
Service d'égout	175,33 \$

TABLEAU 1

Description de l'immeuble	Nombre d'unités attribuées
Résidence	1
Restaurant	1
Salon de coiffure	1
Établissement d'hébergement	1 unité pour 1 à 4 chambres
Bureau personnel, professionnel et financier	0.5
Immeuble à logement	1 par logement
Garage de réparation sans station-service	1
Garage de réparation avec station-service	1.5
Bed & breakfast	0.5
Terrain cadastré bâtissable	1
Terrain non cadastré bâtissable, peu importe la superficie	1
Bureau de poste	0

Épicerie sans toilette ni boucherie	0.5
Épicerie avec toilette publique	1
Épicerie avec toilette et boucherie	2
Établissement industriel	
Entre 1 et 10 employés	1
Entre 11 et 20 employés	2
Etc.	
Bar et discothèque	1
Commerce de détail	0.5
Bâtiment alimenté en eau	1 unité minimum

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA DETTE ATTRIBUABLE AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

10.1 Tout propriétaire situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout devra payer une compensation pour le service de la dette concernant le règlement #272-2001 pour la construction du réseau d'assainissement des eaux usées et aqueduc municipal, et pour le service de la dette concernant le règlement #393-2013 pour l'exécution de travaux correctifs relatifs au système existant d'approvisionnement en eau potable et ce faisant, procède au raccordement du puits de l'aréna, incluant la fourniture d'une conduite d'aqueduc et le réaménagement d'un puits.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau 1, apparaissant à l'article 9 par la valeur suivante :

Par unité de logement	451,76 \$
------------------------------	-----------

10.2 Pour le propriétaire desservi seulement par le réseau d'aqueduc (70 rue Principale Ouest), il devra payer une compensation pour le service de la dette (règl. 393-2013) pour l'exécution de travaux correctifs relatifs au système existant d'approvisionnement en eau potable et ce faisant, procède au raccordement du puits de l'aréna, incluant la fourniture d'une conduite d'aqueduc et le réaménagement d'un puits.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau 1, apparaissant à l'article 9 par la valeur suivante :

Par unité de logement	78,45 \$
------------------------------	----------

ARTICLE 11 TARIFICATION RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024

La Municipalité régionale de comté du Granit a déclaré sa compétence relativement à la vidange des fosses septiques, au transport des boues, à leur élimination et à leur valorisation;

La MRC a mis en place le service à l'égard duquel elle a déclaré sa compétence;

La MRC a déterminé pour l'an 2024 les quotes-parts que doit assumer chaque municipalité assujettie à sa compétence;

La municipalité doit payer une quote-part de 21 223,00 \$ pour le fonctionnement du centre des boues ainsi qu'une somme supplémentaire reliée aux frais directs assumés

par la MRC pour la vidange des fosses septiques et le transport des boues au centre régional de traitement des boues de la MRC;

Il y a lieu de répartir entre les bénéficiaires du service dispensé par la MRC, les frais que doit assumer la municipalité locale pour la vidange des fosses septiques et le transport des boues au centre régional de traitement des boues de la MRC;

ARTICLE 11.1 Définition

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, les expressions, mots et termes suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article :

Bâtiment : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Calendrier : Journées établies par la MRC du Granit pour la vidange des boues à Notre-Dame-des-Bois.

Eaux ménagères : Les eaux provenant de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance.

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères.

En saison : Période du 1^{er} avril au 31 octobre, excluant les journées du calendrier établies par la MRC du Granit, de la vidange des boues.

Fosse septique : Un réservoir destiné à recevoir uniquement les eaux usées ou les eaux ménagères provenant d'une résidence isolée ou provenant d'un bâtiment, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q.c.Q-2, r.22) ou non, ou qu'il soit protégé par droits acquis ou non.

Fréquence : La fréquence de vidange des boues septiques est basée sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q.c.Q-2, r.22). Par contre, les puisards devront être vidangés annuellement.

Hors saison : Période du 1^{er} novembre au 31 mars de la vidange des boues septiques.

Quote-part relative aux frais de vidange :

La partie de la quote-part imposée à la municipalité par la Municipalité régionale de comté du Granit pour les frais directs de vidange des fosses septiques et de transport des boues jusqu'au centre régional de traitement des boues de la MRC que la Municipalité régionale de comté du Granit doit défrayer annuellement dans le cadre du service qu'elle a mis en place à la suite de sa déclaration de compétence relativement à la vidange des fosses septiques, au transport des boues, à leur élimination et à leur valorisation.

Résidence isolée : Une habitation qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. M-15.2).

Vidange sélective : Vidange effectuée auprès des propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées et dont l'installation septique est une fosse septique (maximum 9 m³) et champs d'épuration conforme à la réglementation.

Vidange totale : Vidange effectuée auprès des propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d’assainissement des eaux usées et dont l’installation septique est soit une fosse scellée, une installation non conforme, et/ou un puisard d’une capacité maximale de 9 m³. Une vidange totale peut aussi être effectuée à la demande d’un propriétaire d’installation septique conforme.

ARTICLE 11.2 Tarification

Pour permettre à la municipalité d'acquitter à la Municipalité régionale de comté du Granit les frais relatifs aux frais de vidange imposée par la MRC, une compensation est imposée pour l’année 2024 à chaque propriétaire de résidence isolée ou de bâtiment desservis par l’eau courante, selon les tarifs suivants :

11.3 Tarifs pour une vidange de boues septiques selon le calendrier

Types de vidange	Fréquence		
	Annuelle	Aux 2 ans	Aux 4 ans
Sélective	132,28 \$	66,14 \$	33,07 \$
Totale	142,78 \$	71,38 \$	35,69 \$

11.4 Tarifs pour une vidange de boues septiques hors calendrier

Périodes	Tarifs 24h/48h	Tarifs 7 jours	Urgences
En saison	267,06 \$	169,89\$	
Hors saison	453,43 \$	453,43 \$	453,43 \$

11.5 Tarifs pour une vidange de boues septiques d’une installation septique d’une capacité de plus de 9 m³

Capacité de la fosse	Tarifs
Par 1000 gallons supplémentaires.	142,62 \$

11.6 Autres tarifs de vidange

Trappe à graisse 100 premiers gallons	Par tranche de 100 gallons supplémentaires
120,74 \$	61,42 \$

11.7 Frais de déplacement 47,24\$.

ARTICLE 12 : Compensation exigée du propriétaire

La compensation fixée à l’article 11.2 est imposée aux personnes assujetties en raison du fait que ces personnes sont propriétaires d’un immeuble.

ARTICLE 13 : Modalités de paiement

13.1 - La compensation fixée à l’article 11.3 est payable pour l’année 2024 en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière générale annuelle.

13.2 – Les compensations mentionnées aux articles 11.2, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6 sont payables au plus tard trente (30) jours après l’envoi de la facture à cet effet.

13.3 - Pour le 189, Route du Parc la vidange de la fosse septique sera facturé au prix réel chargé par l'entrepreneur

ARTICLE 14 : Effet

L'Article 11 prend effet à l'égard de la quote-part imposée par la MRC pour l'année 2024.

ARTICLE 15 TARIFICATION RELATIF AU DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DOMAINE DES APPALACHES POUR L'ANNÉE 2024

En vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Suite au référendum en juin 2007, la réponse à la question référendaire suivante a été positive : « Approuvez-vous l'entretien des chemins privés dans le Domaine des Appalaches sous contrat donné par la municipalité, dont le coût de l'entretien sera assumé par l'ensemble des propriétaires situés à l'intérieur du Domaine des Appalaches ? »;

ARTICLE 16 : Définition

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, les expressions, mots et termes suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article :

Habitation permanente : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains. Ce terme comprend les résidences, les maisons mobiles et les habitations collectives.

Habitation saisonnière : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains et servant à des fins de récréation ou de villégiature, utilisée pour une durée saisonnière n'excédant pas 6 mois par année, durant la période du 1^{er} avril au 31 décembre de la même année.

Autre bâtiment : est considéré comme un autre bâtiment, un terrain avec seulement une remise et/ou un garage et/ou un hangar et/ou une cabane à sucre.

Immeuble : désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée, sur le territoire de la municipalité, par une seule personne ou plusieurs personnes conjointes et comprennent les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent.

Immeuble bâtissable : immeuble ayant une superficie suffisante pour pouvoir y ériger un bâtiment.

ARTICLE 17 : Tarification pour le déneigement (à l'exception des propriétés ayant un accès uniquement sur la Route 212) :

17.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture des entrepreneurs en déneigement pour l'année 2024, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé dans le Domaine des Appalaches, secteur Vill-1, selon le tarif respectif suivant :

Par habitation permanente ou habitation saisonnière ayant une façade sur un chemin déneigé	237,60 \$
Par habitation permanente ou habitation saisonnière n'ayant pas de façade sur un chemin déneigé	118,80 \$
Par un bâtiment autre ayant une façade sur un	118,80 \$

chemin déneigé	
Par un bâtiment autre n'ayant pas de façade sur un chemin déneigé	118,80 \$
Par terrain vacant constructible ayant une façade sur un chemin déneigé	76,03 \$
Par terrain vacant constructible n'ayant pas de façade sur un chemin déneigé	17,67 \$

ARTICLE 18 TARIFICATION RELATIF AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN MARCIL POUR L'ANNÉE 2024

ARTICLE 19 : Tarification pour le déneigement des propriétés situées sur le chemin Marcil :

19.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture de l'entrepreneur en déneigement pour l'année 2024, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé sur le chemin Marcil, selon le tarif respectif suivant :

<i>par habitation permanente ou saisonnière</i>	229,76\$
<i>pour un autre bâtiment</i>	114,88\$
<i>par terrain vacant constructible</i>	88,33\$

ARTICLE 20 FRAIS DE GESTION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour permettre à la municipalité d'ouvrir plus de journée l'accès au conteneur de matières résiduelles. Un tarif de 7\$ est applicable par matricule répondant aux exigences suivantes :

- 1- Une valeur de plus de 10 000\$
- 2- Situé dans la zone Vill-1
- 3- Ne pas avoir accès à la collecte porte à porte des matières résiduelles

ARTICLE 21 FRAIS DE GESTION POUR LES MATIÉRIAUX SECS

Pour permettre à la municipalité d'offrir plus d'heures au dépôt municipal. Un tarif de 7\$ est applicable par matricule ayant une valeur de plus de 10 000\$ pour l'ensemble de la municipalité.

ARTICLE 22 FRAIS ANNUEL RÉSIDENCE DE TOURISME

Tarif annuel pour l'obtention d'un certificat d'occupation municipal relatif l'enregistrement d'une résidence de tourisme est fixé à 50,00\$

Obligation pour les résidences de tourisme de vidanger la fosse septique selon les modalités prévues pour une occupation permanente.

ARTICLE 23 : NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes autres taxes seront payables en quatre versements égaux; le premier versement de taxes étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième, troisième, et quatrième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 24 : SUPPLÉMENT DE TAXE

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation seront payables selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit le 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte et le deuxième, troisième, et quatrième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent si le compte de taxes excède 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 25 : PAIEMENTS EXIGIBLES ET TAUX D'INTÉRÊT

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas versé à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 24 % par année.

ARTICLE 26 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-01-006 Autorisation de rembourser les frais déplacements de Julie Demers -Activité 24 janvier et atelier de concertation 7 février

ATTENDU QUE la conseillère Madame Julie Demers souhaite participer aux activités suivantes : 24 janvier à Lac-Mégantic, activité avec les aînés ainsi que le 7 février à Magog, atelier de concertation;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil permet à Madame Julie Demers de participer aux activités souhaitées et de payer les frais de déplacement pour ces activités.

2024-01-007 Mandat pour une offre de service en génie civil

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire la réalisation de travaux d'infrastructure des chemins;

ATTENDU QUE le mandat consiste à assister la municipalité dans divers dossiers nécessitant le support et les conseils d'un ingénieur tels que, Programmation des travaux d'infrastructure, conseil technique dans le domaine de génie civil, évaluation sommaire des coûts des travaux, visite technique sur demande, étude hydrologique et hydrauliques pour ponceaux ainsi que plans et devis.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil mandate la firme EXP afin d'obtenir des services consultatifs ponctuels en génies civil sous forme de banque d'heure au montant de 5 000\$.

**Renouvellement du contrat d'assurance de
dommage – Mutuelle des municipalités de
Québec**

ANNULÉ

**2024-01-008 Installation Thermopompe Centre
 communautaire**

ATTENDU QUE le conseil veut faire l'installation d'un nouveau système de chauffage.

ATTENDU QUE le conseil a reçu deux soumissions.

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil mandate Climatisation DL Inc. de faire l'installation du système de chauffage tel que proposé dans la soumission, pour un montant de 24 785.00 avant taxes.

**2024-01-009 Don à l'école de la Voie-Lactée achat
 d'une boîte de chocolat**

ATTENDU QUE le conseil souhaite participer à la campagne de financement de l'École La Voie-Lactée;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil achète une boîte de chocolat pour encourager les enfants de la communauté.

**2024-01-010 Mise à jour du système de gestion d'eau
 potable**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via la stratégie d'eau potable exige que la municipalité puisse faire le relevé des débits de nuits;

ATTENDU QUE notre système n'est plus conforme pour recevoir le nouveau système qui nous permettra de faire le relevé des débits de nuits;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise la mise à jour du système par le fournisseur Automatisation JRT Inc. pour un montant de 11 086,10\$ avant taxes;

QUE le conseil désire payer la dépense avec les fonds réservés en aqueduc.

2024-01-011 Protocole d'urgence aréna

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil instaure un protocole d'urgence à l'aréna celui-ci indique les étapes à suivre en cas d'urgence.

2024-01-012 Âge autorisé sans surveillance à l'aréna

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu majoritairement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise les enfants de 11 ans et plus à utiliser l'aréna sans supervision d'un parent.

Que les enfants de moins de 11 ans devront être accompagnés d'une personne de plus de 11 ans.

**2024-01-013 Sélection d'une date pour la prochaine
élection partielle**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une lettre de démission de la conseillère du district #6 Madame Nathalie Bérubé;

La procédure va débiter, le 19 janvier 2024.

-Le dépôt de production de déclaration de candidature (19 janvier au 2 février).

-Commission de révision

Dans la semaine du 12 février, nous enverrons un avis d'inscription aux personnes inscrites sur la liste électorale et un avis d'absence d'inscription aux adresses où aucun électeur n'est inscrit.

La Commission de révision a pour but de permettre aux électeurs non-inscrits de s'inscrire aux électeurs inscrits d'apporter des modifications. Les commissions se dérouleront dans la salle du conseil municipal les 14 février de 14 h 30 à 17 h 30 et 15 février 19 h à 22 h si une élection doit être tenue.

-Vote anticipation : 25 février 2024 12h à 20h

-Scrutin : 3 mars de 10h à 20h

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal appui la procédure d'élection.

**2024-01-014 Renonciation au vote par correspondance
élection partielle**

ATTENDU QUE le conseil peut renoncer au vote par correspondance;

ATTENDU QU'IL n'y a qu'un seul district en élection;

ATTENDU QU'IL y a peu de citoyen inscrit au vote par correspondance pour ce district;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil renonce au vote par correspondance adopté lors de la séance du 11 mai 2021 par la résolution suivante : 2021-05-087.

**2024-01-015 Formation sur les précisions sur les
changements découlant de la Loi
concernant l'expropriation (P.L. 22) et la
Loi modifiant la Loi sur la fiscalité
municipale et d'autres dispositions
législatives (P.L. 39) | février 2024**

ATTENDU QUE le 21 février 2024, il y a une formation sur les précisions sur les changements découlant de la Loi concernant l'expropriation (P.L. 22) et la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (P.L. 39);

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer à la formation qui à lieu le 21 février en ligne au montant de 235,00\$ plus taxes.

**2024-01-016 Réparation de l'embrayage du ventilateur
du camion Inter**

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a relevé une problématique avec le camion Inter au niveau de l'embrayage du ventilateur;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'achat des pièces nécessaires afin de faire la réparation du camion Inter pour un montant maximal à 1 000\$.

**2024-01-017 Réparation des pivots centraux du camion
Western**

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a relevé sur le camion Western que les pivots centraux des roues avant sont à changer;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la réparation des pivots centraux du camion Western chez le fournisseur au montant de 2 000\$ maximum.

**2024-01-018 Avenant au mandat de service en génie
civil -Firme EXP**

ATTENDU QUE pour le mandat de service technique 2023, un montant de 6 000\$ avait été préalable autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le montant réel est de 9 400\$, soit un ajustement de +3 400\$ en considérant le travail effectué.

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise le paiement de 3400\$ à la firme EXP pour les services en génie civile pour les travaux effectués avec la TECQ.

Période de questions

La mairesse suppléante, et les élus répondent aux questions du public.

2024-01-019 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h52.

Julie Demers
Mairesse suppléante

Kim Leclerc
Directrice générale &
Greffière-trésorière